

Version : janvier 2026

1. Définitions

BePublic Group, nous ou notre : la division « BePublic Group » de la société anonyme Mediafin, dont le siège social est situé à 1000 Bruxelles, Avenue du Port 86c boîte 309, et dont le numéro d'entreprise est 0404.800.301 (RPM Bruxelles, néerlandophone).

Client, vous ou votre : le client de BePublic Group, tel que mentionné dans l'Offre.

Contrat : le contrat entre le Client et BePublic Group comprenant : (i) l'Offre (ou les Offres) acceptée(s) par le Client, (ii) les présentes conditions générales et (iii) les éventuelles annexes.

Offre : la proposition commerciale (quelle que soit sa dénomination) de BePublic Group décrivant les Services, les rémunérations et les éventuels accords supplémentaires.

Partie : BePublic Group et/ou le Client.

Services : les services de communication et de relations publiques fournis par BePublic Group, tels que décrits plus en détail dans l'Offre.

2. Champ d'application et conclusion du Contrat

2.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les Offres et Services de BePublic Group.

2.2. L'application des conditions d'achat du Client est expressément exclue même si le bon de commande (« *purchase order* ») ou tout autre document du Client stipule le contraire. BePublic Group n'accepte pas d'être lié par celles-ci.

3. Formes de collaboration

3.1. BePublic Group propose ses Services sous différentes formes de collaboration.

3.2. Dans le cas des Services **en régie**, les Services sont facturés mensuellement a posteriori sur la base des heures prestées multipliées par les tarifs horaires applicables.

- Pour des Services urgents en dehors des heures régulières de bureau, pendant des jours fériés et/ou le week-end, des tarifs majorés s'appliquent.
- Pour les Clients sans contrat global à durée déterminée (par exemple, un Forfait ou un Retainer), la grille tarifaire standard la plus récente s'applique.

3.3. Un **Projet** est une mission clairement délimitée pour laquelle un montant total fixe est convenu. Seuls les Services et livrables expressément décrits dans l'Offre sont inclus. Les Services ou livrables supplémentaires sont facturés en sus « en régie ».

3.4. En commandant un **Forfait**, le Client achète à l'avance un crédit d'un montant déterminé. Ce crédit est valable

pendant une période de six mois à compter de la date de facturation. Passé ce délai, le crédit non utilisé expire irrévocablement.

3.5. Un **Retainer** fait référence à une collaboration à long terme entre les Parties, dans le cadre de laquelle le Client paie périodiquement (en général : mensuellement) un montant fixe pour la disponibilité de BePublic Group et un certain volume de Services. Les clauses suivantes s'appliquent aux Retainers :

- Des Services urgents en dehors des heures régulières de bureau, pendant des jours fériés et/ou le week-end ne sont pas inclus et sont facturés séparément au tarif horaire majoré applicable.
- Si le montant périodique n'est pas entièrement utilisé au cours d'une période de facturation donnée, le solde est reporté à la période de facturation suivante. Ce solde expire irrévocablement à la fin de chaque année contractuelle. En cas de tacite reconduction, le Client a le droit de reporter le solde sur les trois premiers mois de l'année contractuelle suivante moyennant le paiement d'une indemnité supplémentaire égale à 15 % du solde.
- Les Parties se réuniront tous les six mois pour discuter du solde.
- Si le Client demande et utilise plus de Services que ceux couverts par les montants périodiques, les frais supplémentaires seront réglés à la fin de l'année contractuelle.
- Le Contrat est conclu pour une durée initiale d'un an et est ensuite tacitement reconduit pour des périodes consécutives d'un an, sauf si l'une des Parties a informé l'autre Partie par écrit, au plus tard trois mois avant la date d'échéance, qu'elle ne souhaite pas le reconduire. Dans ce cas, le Contrat prend fin à la fin de la période en cours.

3.6. Le Client peut commander des Projets dans le cadre d'un Forfait ou d'un Retainer. La valeur du Projet est alors déduite du crédit (Forfait) ou des montants périodiques (Retainer). Les Services pour lesquels aucun Projet n'a été convenu sont facturés en régie.

4. Exécution

4.1. Nos obligations sont des obligations de moyens. Nous nous efforçons de fournir un travail de qualité, mais ne pouvons pas garantir de résultats concrets (par exemple, la portée médiatique).

4.2. BePublic Group exécutera les Services de manière totalement indépendante. Cette indépendance et cette autonomie constituent un élément essentiel du Contrat. En aucun cas, le Contrat ne peut être interprété comme un contrat de travail.

- 4.3. Le Client fournit en temps utile à BePublic Group toutes les informations, commentaires et décisions demandés.

5. Facturation et paiement

- 5.1. **Données de facturation.** Le Client s'engage à fournir à BePublic Group les données de facturation nécessaires (telles que la référence à mentionner ou le numéro de bon de commande (PO)) au plus tard dix jours ouvrables après l'acceptation de l'Offre. Si BePublic Group doit modifier une facture en raison d'informations tardives ou erronées, BePublic Group facturera au Client un montant de 50 EUR (hors TVA) à titre de frais administratifs.

- 5.2. **Paiement.** Les factures sont payables dans les 30 jours suivant la date de facturation. A défaut de contestation motivée durant cette période, les factures seront considérées comme irrévocablement acceptées. En cas de retard de paiement : (i) toutes les factures impayées deviennent immédiatement exigibles, (ii) le Client est redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un intérêt de retard conformément à la loi sur les retards de paiement du 2 août 2002 à compter de la date d'échéance de la facture jusqu'à son paiement intégral, chaque nouveau mois comptant comme un mois complet, et (iii) BePublic Group a le droit de suspendre ses Services.

- 5.3. **Frais.** Les frais de déplacement et les frais pour des services de tiers (notamment photographes, caméramen, agences de traduction, graphistes, organisateurs d'événements, designers, imprimeurs, créateurs de sites web, veille médiatique et coupures de presse, etc.) ne sont pas inclus dans les tarifs (horaires) ou les montants périodiques (Retainer) et sont facturés séparément. Les frais de déplacement sont calculés à partir de nos bureaux à Bruxelles.

- 5.4. **Indexation.** Pour les contrats d'une durée supérieure à un an, BePublic Group se réserve le droit d'indexer chaque année ses tarifs (horaires) et les montants périodiques selon la formule suivante : $p = P * [0,80 * (s/S) + 0,20]$, où :

« p » = le nouveau montant ;

« P » = le montant initial ;

« s » = l'indice du coût salarial de référence pour les entreprises du secteur digital, publié par Agoria (ou son successeur) (ci-après dénommé « **L'Indice** ») à la date de l'ajustement ;

« S » = la valeur de l'Indice à la date de début du Contrat.

6. Fin anticipée du Contrat

- 6.1. Sans préjudice d'autres recours, chaque Partie peut mettre fin au Contrat par notification écrite à l'autre Partie, sans paiement d'une indemnité de rupture et sans autorisation judiciaire dans les cas suivants :

- En cas de manquement grave de l'autre Partie, qui, s'il est susceptible d'être corrigé, n'est pas rectifié

dans le mois suivant une demande écrite en ce sens ;

- Tromperie, fraude ou faute intentionnelle grave de l'autre Partie; ou
- En cas d'insolvabilité manifeste, faillite, dissolution, réorganisation judiciaire ou tout autre événement similaire affectant l'autre Partie, qu'il soit volontaire ou involontaire.

- 6.2. Est notamment considéré comme un manquement grave le non-paiement (ou le paiement tardif) par le Client de deux factures consécutives de BePublic Group.

7. Droits de propriété intellectuelle

- 7.1. **Matériels préexistants.** BePublic Group et/ou ses fournisseurs sont et restent les propriétaires exclusifs de tous les droits de propriété intellectuelle préexistants utilisés dans le cadre de la prestation des Services, y compris (sans limitation) les modèles, le savoir-faire, les processus, les méthodologies et tous les autres matériels qui n'ont pas été développés spécifiquement pour le Client (le **Background IP**). Aucune disposition du Contrat ne peut être interprétée comme un transfert de Background IP.

- 7.2. **Livrables.** Après paiement intégral, les droits de propriété intellectuelle (à l'exclusion du Background IP) afférents aux livrables créés spécifiquement pour le Client (le **Foreground IP**) sont transférés au Client. Si un livrable contient du Background IP, BePublic Group accorde au Client une licence mondiale non exclusive pour l'utilisation de ce Background IP dans la mesure nécessaire à l'utilisation du ou des livrables.

- 7.3. **Données du Client.** Sans préjudice de la clause 9, le Client accorde à BePublic Group une licence mondiale, non-exclusive, irrévocable et libre de droits pour la durée du Contrat afin d'utiliser, de copier, de modifier et de publier les documents, informations, matériaux et droits de propriété intellectuelle (notamment les logos, noms commerciaux, marques commerciales et autres marques) du Client qui ont été fournis par le Client à BePublic Group, dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution du Contrat.

8. Confidentialité

- 8.1. BePublic Group s'engage à traiter de manière confidentielle toutes les informations confidentielles relatives aux activités, affaires, clients, finances et fournisseurs du Client dont BePublic Group prend connaissance dans le cadre du Contrat et à ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation du Client.

- 8.2. Nonobstant ce qui précède, BePublic Group peut divulguer les informations confidentielles du Client (i) à ses employés, collaborateurs, sous-traitants ou conseillers (dans la mesure où BePublic Group veille à ce que ces personnes soient liées par des obligations de confidentialité similaires) ; et (ii) lorsque la

divulgaration est requise par la loi, une décision de justice ou une autorité publique ou réglementaire.

- 8.3. BePublic Group n'utilisera pas les informations confidentielles du Client à d'autres fins que l'exécution des Services.
- 8.4. Les dispositions du présent article 8 s'appliquent pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de deux ans après son expiration ou sa résiliation.

9. Traitement des données à caractère personnel

- 9.1. Les Parties s'engagent à respecter leurs obligations en vertu du Règlement général sur la protection des données 2016/679 (le **RGPD**). Chaque Partie agit en tant que responsable du traitement indépendant. La politique de confidentialité de BePublic Group peut être consultée à l'adresse suivante : www.bepublicgroup.be/fr/declaration-de-confidentialite-bepublic-group.
- 9.2. Par dérogation à ce qui précède, BePublic Group agit en tant que sous-traitant lorsque le Client demande à BePublic Group de traiter des données à caractère personnel pour le compte du Client. Dans ce cas, les Parties concluront un accord de traitement et le Client garantit en tout cas que (i) ses instructions seront conformes au RGPD, (ii) qu'il existera une base légale valide pour le traitement de ces données, (iii) que les personnes concernées, dans la mesure légalement requise, auront été informées du traitement et (iv) qu'il traitera les demandes de ces personnes concernant leurs droits en vertu du RGPD de manière correcte et en temps opportun.

10. Responsabilité

- 10.1. BePublic Group est uniquement responsable des dommages directs prouvés subis par le Client et causés par sa faute intentionnelle ou grave. En aucun cas, BePublic Group ne sera responsable des dommages indirects ou consécutifs, y compris le manque à gagner, la perte de revenus, d'affaires ou d'économies escomptées, la perte ou l'endommagement de données, la perte de clients et de contrats, la perte de goodwill, la perte d'usage, l'atteinte à la réputation, et les frais d'achat de biens ou de services de remplacement.
- 10.2. La responsabilité totale de BePublic Group est limitée aux montants versés par le Client à BePublic Group dans le cadre du Contrat au cours des 12 mois précédant le sinistre, avec un maximum absolu de 10.000 euros.
- 10.3. Chaque Partie s'engage à ne pas poursuivre personnellement les employés, administrateurs, (sous-)traitants et autres auxiliaires de l'autre Partie pour ou en relation avec le Contrat. De telles actions (en responsabilité) ne peuvent être intentées qu'à l'encontre de l'autre Partie.

11. Non-sollicitation

- 11.1. Le Client s'engage, pendant la durée du Contrat et pendant une période d'un an après son expiration ou sa résiliation, à ne pas débaucher (ou tenter de débaucher) un employé ou un collaborateur indépendant de BePublic Group, à quelque titre que ce soit.
- 11.2. En cas de non-respect, le Client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 50.000 euros. BePublic Group a le droit, par dérogation à l'article 5.88 (nouveau) du Code Civil, de réclamer une indemnité supplémentaire si elle peut démontrer que son préjudice est plus élevé.

12. Dispositions générales

- 12.1. **Publicité.** BePublic Group a le droit d'utiliser les logos, noms commerciaux, marques commerciales et autres marques du Client à des fins de référence client sur son site web et d'autres canaux.
 - 12.2. **Cession.** Le Client autorise BePublic Group à céder, en tout ou en partie, ses droits et obligations en vertu de ce Contrat, y compris sa position contractuelle, à une société liée (telle que définie à l'article 1:20 du Code des Sociétés et des Associations) de Mediafin SA.
 - 12.3. **Renonciation à un droit.** Une renonciation à un droit ou à un recours ne peut être faite que par écrit et de manière spécifique.
 - 12.4. **Modification.** BePublic Group se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales pour des raisons valables, notamment en cas de modifications législatives. Le Client en sera informé préalablement et aura, en cas de modifications significativement défavorables, le droit de résilier le Contrat sans frais dans les 30 jours suivant la notification.
 - 12.5. **Dérogations.** Les dérogations aux présentes conditions générales (par exemple dans l'Offre) ne sont valables que si elles sont acceptées par écrit en faisant explicitement référence à l'article auquel les Parties souhaitent déroger.
 - 12.6. **Divisibilité.** La nullité, l'illégalité ou l'inapplicabilité (partielle) d'une disposition du Contrat n'affectent pas la validité, la légalité ou l'applicabilité des autres dispositions du Contrat ou du Contrat dans son ensemble. Les Parties négocieront de bonne foi une clause qui se rapproche le plus possible de la disposition invalide, nulle ou inapplicable.
- ## 13. Droit applicable et juridiction compétente
- 13.1. Le présent Contrat est régi par le droit belge.
 - 13.2. Tous les litiges liés au Contrat qui ne peuvent être résolus à l'amiable relèvent de la compétence exclusive des tribunaux francophones de Bruxelles.